

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202511/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LBOUC Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DU 5^{ème} ADJOINT ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Suite à l'élection de M Jacques LANDRY en tant que 5^{ème} adjoint et après avoir pris connaissance des délégations de fonction du maire M VIRIEUX Jean-François, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des indemnités.

En application du CGCT et notamment son art L2123-24-1-II, il est possible de rémunérer les conseillers délégués à la condition que le montant cumulé de leurs indemnités ne dépasse par le plafond fixé par délibération du 25/05/2020, correspondant à un taux de 19,8% de l'indice 1027.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de la manière suivantes :

- Pour M LANDRY Jacques, 5^{ème} adjoint : 14,7% de l'indice 1027, soit 604,25 € bruts mensuels
- Pour M VIRIEUX Jean-François, 2^{ème} conseiller délégué : 5,1% de l'indice 1027, soit 209,64 € bruts mensuels

Le tableau détaillant les indemnités à percevoir par chaque élu figure en annexe de la présente délibération.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

